

Rennes, le 6 mai 2026

Objet : Révision du Plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo – Porter-à-connaissance de la nouvelle carte de l'aléa de référence

Monsieur le Maire,

La révision du Plan de prévention du risque de submersion marine (PPRSM) de Saint-Malo a été engagée techniquement fin décembre 2023 et présentée lors d'un comité de pilotage de lancement le 14 mars 2024. Les études ont eu pour finalité d'actualiser la modélisation des phénomènes de submersion et de leur écoulement à terre, en vue de produire une nouvelle carte d'aléa de référence.

Cette séquence d'études techniques, menée en collaboration étroite avec vos services, est achevée et a fait l'objet d'une importante phase de concertation au travers de plusieurs comités de pilotage avec les collectivités et autres acteurs du territoire et d'un comité de concertation en juillet 2025 avec les associations représentatives. Les compte-rendus de ces réunions ont été diffusés aux services associés et sont en ligne sur le site des services de l'État :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-tous-resilients/Les-risques-naturels/Submersion-marine/Les-PPRSM/PPRSM-de-Saint-Malo-en-vigueur>

Pour mémoire, le PPRSM est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui définit les zones exposées aux risques d'inondation par submersion marine. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (Q100). Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques. Un site internet dédié à la révision du PPRSM de Saint-Malo est opérationnel depuis novembre 2025 ; y sont publiés l'ensemble des documents nécessaire à la compréhension des enjeux de la révision du PPRSM : <https://pprsm-saintmalo.fr/>

La modélisation hydraulique simule une submersion marine (débordement, franchissement par paquets de mer) d'occurrence centennale (Q100) avec prise en compte d'une hausse du niveau marin, à échéance actuelle (2025) et à 100 ans (2125), conformément à la méthodologie nationale. Des scénarios de défaillance des ouvrages de protection (système d'endiguement) sont également considérés. Cette modélisation a abouti à la production d'une cartographie de l'aléa le discriminant selon 4 classes : faible, moyen, fort, très fort.

La révision se poursuit en vue de produire un nouveau zonage réglementaire (issue du croisement des cartes d'aléas avec une carte des niveaux d'urbanisation dite carte des enjeux) auquel sera adossé un règlement actualisé, prenant en compte les dernières évolutions réglementaires.

La dernière version des cartes d'aléas a été présentée et validée en comité de pilotage du 6 février 2026. Elle vous est transmise ce jour sous la forme d'un « **porter-à-connaissance risques** », afin d'en tenir compte dès aujourd'hui dans l'instruction des décisions d'urbanisme. Les décisions d'urbanisme seront rendues sur le fondement de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme jusqu'à la révision complète du PPRSM.

Je porte à votre connaissance la carte d'aléa Q100 consolidée, à échéance actuelle et à 100 ans, et les documents en précisant la portée :

- Les données SIG de l'aléa de référence (Q100) 2025 et 2125 pour la commune de Saint-Malo, avec 4 classes d'aléa (faible / moyen / fort / très fort) déterminées par croisement entre les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau modélisées.
- La donnée SIG des cotes d'inondation 2125 en tout point de la zone inondable : cette cote d'inondation (topographie + hauteur d'eau) sert à définir la cote de 1^{er} plancher des constructions nouvelles.
- Une notice pour l'application du droit des sols (ADS) : elle fixe une méthodologie claire permettant aux services instructeurs de la collectivité de tenir compte de la nouvelle carte d'aléa pour rendre les décisions d'urbanisme pendant la phase transitoire (application d'une règle sécuritaire jusqu'à la révision complète du PPRSM).

S'agissant des modalités de diffusion vers le public et les acteurs locaux :

- La carte d'aléa Q100 figurant les classes d'aléa 2025 et l'emprise inondable 2125 est déposée sur un visualiseur web au format shape (.shp), compatible avec l'ensemble des outils SIG, ouvert au grand public : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/...>
- Une carte des cotes d'inondation 2125 en tout point de la zone inondable ;
- Le site internet dédié à la révision du PPRSM et la rubrique PPRSM sur le site des services de l'État est actualisée, avec le dépôt du lien vers le visualiseur et des exemples de mise en application du PAC, sur la base de la notice d'interprétation des données, dans un esprit de transparence et de partage de la connaissance du risque.
- Un message est adressé spécifiquement à l'ensemble des partenaires du comité de pilotage via l'outil sécurisé France Transfert, comprenant le présent courrier, la notice ADS et la carte d'aléa Q100 ; le suivi des téléchargements permettra de s'assurer que tous les partenaires ont bien pris connaissance des documents.

Pour information, la plateforme nationale [Géorisques](#), à laquelle est adossé l'état des risques réglementé pour toute acquisition ou location, ne répercute les éléments cartographiques qu'une fois le PPR révisé. Toutefois, l'information que le PPRSM est en révision y figure et un renvoi vers le site de la préfecture permet d'orienter tout porteur de projet. De surcroît, ces éléments seront communiqués à la chambre départementale des notaires ainsi qu'à la fédération des promoteurs immobiliers.

La DDTM d'Ille-et-Vilaine reste à votre écoute pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans la prise en main de ces documents, à l'adresse : ddtm-pprinondation@ille-et-vilaine.gouv.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet de Saint-Malo



Jean-Bernard ICHÉ

M. Gilles LURTON
Maire de Saint-Malo
Hôtel de Ville
Place Chateaubriand
CS 21826 – 35418 SAINT-MALO cedex